

REGLEMENT COMPLET **« VOTRE PHOTO COCOONING IQOS »**

Article 1 : Organisateur

La société Philip Morris France SAS, société par actions simplifiée au capital de 80.000 euros, ayant son siège social au 23-25, rue Delarivière Lefoullon, 92064 La Défense Cedex, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Nanterre sous le n° 712 054 014 (ci-après l' « **Organisateur** »), organise un jeu concours intitulé « Votre photo insolite IQOS » (ci-après le « **Jeu** »). Le principe du Jeu consiste à poster une photographie de lui-même avec son IQOS dans une pièce de son appartement sur le groupe privé Club IQOS à Monaco (« le Groupe ») pour tenter de gagner la dotation prévue à l'article 3 du présent règlement dans les conditions décrites ci-après.

Le concours est hébergé sur le site <https://www.facebook.com/> et accessible à l'adresse <https://www.facebook.com/groups/clubiqosmonaco/>

Le Participant, tel que défini à l'article 2 du présent règlement, reconnaît être informé de la politique de confidentialité du site de réseau social sur internet Facebook (ci-après « **Facebook** ») qui peut être consultée directement sur ledit site.

Le Participant reconnaît également que ce Jeu n'est pas associé, géré ou sponsorisé par Facebook.

Article 2 : Participation et durée

La participation au Jeu est gratuite et sans obligation d'achat.

Le Jeu se déroule sur une période de 7 jours du 16/11/2016 au 22/11/2016 jusqu'à minuit (00h00) (heure de Paris).

Il s'adresse exclusivement aux consommateurs de tabac majeurs résidant à Monaco, faisant partie du Groupe et disposant d'une connexion à internet, et ce, durant les dates du Jeu (ci-après le ou les « **Participant(s)** »).

L'identité ayant été utilisée lors de la création du profil Facebook du Participant (prénom(s) et nom) doit impérativement correspondre à l'identité réelle de ce dernier.

Une seule participation par personne physique est acceptée pendant toute la durée du Jeu (même compte Facebook, mêmes nom et prénom, même adresse postale et/ou même adresse électronique).

La participation au Jeu n'est pas ouverte aux membres du personnel de l'Organisateur et de leurs familles respectives, et aux personnes ayant participé à quelque titre que ce soit à l'organisation et/ou au déroulement du Jeu, ainsi qu'aux membres de leurs familles respectives.

Afin de participer au Jeu, les Participants sont invités à poster une (seule) photographie d'eux-mêmes avec leur IQOS dans une pièce de leur appartement.

Après avoir sélectionné et téléchargé sa photographie (sous format numérique et d'un poids maximal de 1 MB) et avant de cliquer sur le bouton « Publier », le Participant peut, s'il le souhaite,

donner un titre à sa photographie. Les photographies publiées apparaîtront alors sur la page du Jeu, après approbation du contenu par l'administrateur du groupe.

Le gagnant sera tiré au sort parmi l'ensemble des personnes ayant publié une photographie.

Les gagnants seront prévenus, individuellement, par un courriel adressé sur leur messagerie privée Facebook. En outre, le nom de chaque gagnant sera indiqué sur la page du Jeu et la mention « Gagnant(e) » sera apposée sur la publication de sa photographie, ce que les Participants acceptent expressément et préalablement conformément aux termes de l'article 4 du présent règlement.

Afin de se voir remettre la dotation, le gagnant devra fournir à l'Organisateur les informations suivantes : nom, prénom, adresse postale complète, adresse électronique et numéro de téléphone, étant rappelé que les informations relatives à son identité devront correspondre à l'identité ayant été utilisée pour la création de son compte Facebook et qu'à défaut, l'Organisateur pourra refuser de lui remettre la dotation.

Le gagnant recevra, sous quinzaine et par voie postale, aux frais de l'Organisateur, la dotation étant précisé que la responsabilité de l'Organisateur ne pourra en aucun cas être recherchée du fait d'un changement dans les coordonnées du Participant qui serait intervenu postérieurement à la date à laquelle ces coordonnées auront été adressées à l'Organisateur.

S'il est constaté qu'un Participant participe plusieurs fois au Jeu, notamment par l'utilisation de plusieurs profils Facebook créés par lui, il sera définitivement éliminé de la participation au Jeu.

De manière générale, toute fraude ou tentative de fraude aux conditions de participation au Jeu par un Participant entraînera l'élimination définitive du Participant concerné.

Toute tentative de contourner le déroulement normal du Jeu entraînera l'annulation immédiate de la participation de leurs auteurs. A ce titre, l'Organisateur se réserve le droit d'annuler toute participation impliquant l'utilisation de programmes informatiques automatisés permettant l'envoi de soumissions en masse, la génération d'adresses IP ou, plus généralement, toute autre manipulation informatique.

Les décisions de l'Organisateur sont sans recours.

Article 3 : Dotations

Description de la dotation mise en jeu : un kit cocooning composé d'un plaid, un mug, un thé détox et un paquet de popcorn.

Nombre de dotations : une (1).

La dotation offerte ne pourra donner lieu de la part du gagnant à aucune contestation d'aucune sorte. A cet égard, le gagnant ne pourra pas demander que la contre-valeur en numéraire de la dotation qui lui a été attribuée lui soit remise et ne pourra pas davantage réclamer son remplacement ou son échange.

L'Organisateur se réserve le droit de remplacer la dotation mise en jeu par une dotation de valeur équivalente, notamment sans que cela soit exhaustif, en cas de rupture de stock ou encore à raison

de tout événement imprévisible, irrésistible et extérieur qui rendrait impossible la remise de la dotation dans des délais raisonnables.

Article 4 : Autorisations

Chaque participant autorise l'Organisateur à utiliser, à titre publicitaire et/ou promotionnel, ses nom et prénom ainsi que la photographie qu'il a soumise dans le cadre du Jeu, dans toutes campagnes liées au Jeu et notamment sur des sites internet ou des « réseaux sociaux », sans que cela lui confère une rémunération, un droit ou avantage quelconque autre que la remise de sa dotation. Cette autorisation est valable pour le monde entier et pour une durée de deux (2) ans à compter du début du Jeu.

Article 5 : Données personnelles

Les données personnelles des Participants recueillies dans le cadre du Jeu sont traitées informatiquement conformément au droit monégasque.

Dans ce cadre, les Participants sont informés qu'ils disposent d'un droit d'accès, de rectification et de suppression portant sur les données personnelles les concernant et collectées par l'Organisateur dans le cadre du Jeu. Ces droits pourront être exercés par courrier à l'adresse suivante : Philip Morris France SAS, 23-25, rue Delarivière Lefoullon, 92064 La Défense Cedex, France, l'intéressé devant indiquer ses nom, prénom(s) et adresse postale. Conformément à la réglementation en vigueur, la demande doit être signée, datée et accompagnée de la photocopie d'un titre d'identité portant la signature du demandeur.

Article 6 : Responsabilité

L'Organisateur se réserve la possibilité, en cas de force majeure, d'annuler, reporter, écourter ou modifier le Jeu sans que sa responsabilité ne puisse être engagée de ce fait, à quelque titre que ce soit.

L'Organisateur ne sera pas responsable en cas d'usurpation de l'identité d'un Participant.

En outre, l'Organisateur prend toutes précautions utiles pour préserver la sécurité des données visées à l'article 2 et, notamment, empêcher qu'elles soient déformées ou endommagées ou que des tiers non autorisés y aient accès.

Article 7 : Mise en ligne des photographies

Pour être mises en ligne, les photographies des Participants devront être des créations strictement personnelles.

En conséquence, ces photographies ne devront pas: (i) reprendre un élément appartenant à une photographie, un film, une vidéo, ou toute autre création existante, (ii) représenter une personne dont l'accord n'aurait pas été préalablement obtenu, (iii) représenter une marque de commerce ou tout autre signe déposé et/ou bénéficiant d'une protection quelconque au titre du droit de la propriété intellectuelle et, (iv) contenir des images dont la diffusion serait contraire à l'ordre public, aux bonnes mœurs, et plus généralement, à toute disposition législative ou réglementaire applicable.

A ce titre, le Participant est seul responsable des photographies ou commentaires publiés sur la page du Jeu et garantit l'Organisateur contre toute action ou recours, de quelque nature que ce soit, qui pourrait être intenté par toute personne pour atteinte à son image, à sa vie privée ou tout autre droit, notamment de propriété intellectuelle, qu'elle pourrait faire valoir.

Article 8 : Droits de propriété littéraire et artistique

L'ensemble des éléments du Jeu, y compris, notamment, les textes, les logos ou chartes graphiques, les images, dessins, photographies ou sons, marques de commerce, sont protégés.

La copie, le téléchargement, la modification, la reproduction et/ou la diffusion de ces éléments, intégralement ou partiellement, sous quelque forme que ce soit, est strictement interdite sans l'autorisation écrite et préalable de l'Organisateur.

Article 9 : Application du règlement

Le règlement est disponible sur la page du Jeu concours : <http://bit.ly/2f0YUPZ>

Il pourra être adressé gratuitement, par courrier postal, à toute personne qui en fait la demande écrite à Philip Morris France SAS, 23-25, rue Delarivière Lefoullon, 92064 La Défense Cedex, France, sous pli suffisamment affranchi, sur papier libre, en indiquant ses nom, prénom et adresse postale. Une seule demande de règlement par Participant sera accordée pendant tout la durée du Jeu, étant précisé qu'il ne pourra être procédé qu'à un seul règlement par foyer (même nom et/ou même adresse postale – le nom correspondant à l'adresse postale constituant un foyer).

Article 10 : Respect du règlement

Il ne sera répondu à aucune demande de renseignements (demande écrite, téléphonique, orale) concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement.

La participation au Jeu implique de la part du Participant l'acceptation pleine et entière du présent règlement et des modalités de déroulement du Jeu, et l'arbitrage en dernier ressort de l'Organisateur pour toutes les contestations relatives à l'interprétation ou à l'application du présent règlement. Les litiges non réglés à l'amiable seront portés devant les tribunaux compétents.

Le présent règlement est soumis au droit monégasque.

Fait à Paris, le 16.11.2016.